



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2024 / 2025**



PROCÈS-VERBAL N° 51

Réunion du :	22 MAI 2025
Président de la CR :	Patrick PIOU
Présents à St Sébastien :	Hubert BERNARD, Christian GUIBERT,
Présent au Mans :	Gabriel GÔ,
Excusés :	Benoît LEFEVRE, Loïc COTTEREAU, Patrick VAUCEL, Xavier LACRAZ, DTR, Grégoire SORIN, CTR
Assiste :	Nathalie PERROTEL, assistante administrative

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Benoît LEFEVRE – membre de LA BACONNIERE AS (518642)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux

- **Forfaits**

Match n° 53091019 : CHOLET SO / ANGERS VAILLANTE – U 18 R1 du 17.05.2025

La Commission :

- prend connaissance du mail de CHOLET SO (500106) du 16.05.2025 informant de son forfait pour la rencontre n° 53091019 contre Angers Vaillante le 17 mars 2025 ;
- enregistre le forfait de Cholet SO ;
- amende CHOLET SO de 145 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve.

Match n° 53091065 : FONTENAY VF / GJ DE GOULAINES – U 18 R2 – Groupe A du 17.05.2025

La Commission :

- prend connaissance du mail de GJ DE GOULAINES (561031) du 17.05.2025 informant de son forfait pour la rencontre n° 53091065 contre Fontenay VF le 17 mars 2025 ;
- enregistre le forfait de GJ de Goulaines ;
- amende GJ DE GOULAINES de 145 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve ;
- constate qu'il s'agit du 3^{ème} forfait de GJ de Goulaines ;
- déclare FORFAIT GENERAL le GJ de Goulaines, et annule tous les buts pour et contre, et les points acquis lors de matches contre ce club (Article 12 du Règlement) ;
- amende le GJ de Goulaines de 217,50 € (triple du droit d'engagement, conformément à l'Article 26 du Règlement) ;
- informe le GJ de Goulaines, que conformément à l'Article 1.1.4 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes, qu'il ne peut candidater pour le Championnat U 19 Région pour la saison 2025-2026.

- **Suspensions de terrains**

- Nantes Etoile du Cens – U 17 R2 – Groupe A

Conformément à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 16.10.2024, la Commission prend connaissance du terrain neutre transmis par le club de NANTES ETOILE DU CENS.

En conséquence, la Commission informe les clubs que les rencontres :

- N° 53091234 : NANTES ETOILE DU CENS / GJ POUZAUGES BOCAGE du 01.03.2025
- N° 53091242 : NANTES ETOILE DU CENS / NORT SUR ERDRE AC du 15.03.2025
- N° 53091257 : NANTES ETOILE DU CENS / GJ LUCON USMTCL ASMC du 26.04.2025
- N° 53091270 : NANTES ETOILE DU CENS / ST JULIEN DIVATTE FC du 17.05.2025

se sont déroulés sur l'installation de ST NAZAIRE, à savoir le Parc des Sports Léo Lagrange – Avenue P. de Coubertin.

La Commission rappelle que les frais de déplacement A/R découlant d'un kilométrage supplémentaire, sont pris en charge par le club sanctionné, à savoir :

- 128 kilomètres supplémentaires pour la rencontre du 01.03.2025 contre le GJ Pouzauges Bocage ;
- 70 kilomètres supplémentaires pour la rencontre du 15.03.2025 contre Nort sur Erdre AC ;
- 122 kilomètres supplémentaires pour la rencontre du 26.04.2025 contre le GJ Luçon USMTCL ASMC ;
- 138 kilomètres supplémentaires pour la rencontre du 17.05.2025 contre St Julien Divatte FC.

- Carquefou USJA – U 18 R1

Conformément à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 09.04.2025, la Commission prend connaissance du terrain neutre transmis par le club de CARQUEFOU USJA.

En conséquence, la Commission informe que la rencontre s'est déroulée sur l'installation de NOZAY, à savoir le Stade Municipal :

- N° 53091018 : CARQUEFOU USJA / BEAUCOUZÉ SC du 17.05.2025

La Commission rappelle que les frais de déplacement A/R découlant d'un kilométrage supplémentaire, sont pris en charge par le club sanctionné, à savoir :

- 84 kilomètres supplémentaires pour la rencontre du 17.05.2025

Les frais de déplacement du délégué officiel sont également à la charge de CARQUEFOU USJA, à savoir 109,72 €.

3. Coupes Pays de la Loire-Initiatives U 17 et U 19

COUPE PAYS DE LA LOIRE-INITIATIVES U 19

- Remboursement des frais de déplacement – 3^{ème} déplacement consécutif

La Commission demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de vérifier les déplacements effectifs et de rembourser les frais de déplacement des clubs suivants (3^{ème} déplacement consécutif) :

CLUBS	Frais remboursés
ST NAZAIRE AF (500106)	234,30 €
TOTAL	234,30 €

COUPE PAYS DE LA LOIRE-INITIATIVES U 17

- Remboursement des frais de déplacement – 3^{ème} déplacement consécutif

La Commission demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de vérifier les déplacements effectifs et de rembourser les frais de déplacement des clubs suivants (3^{ème} déplacement consécutif) :

CLUBS	Frais remboursés
ANGERS VAILLANTE	85,80 €
TIERCE CHEFFES AS (550733)	135,30 €
TOTAL	221,10 €

4. Championnats Nationaux Jeunes – Saison 2025/2026

- ✓ CHAMPIONNAT NATIONAL U 17

Conformément au règlement des compétitions Jeunes Masculins Régionaux, est éligibles à l'accession au Championnat National U 17 l'équipe ayant obtenu le meilleur classement du Championnat Régional U 16 au terme de la saison 2024/2025, sous réserve des procédures éventuellement en cours.

Est proposé à l'accession au Championnat National U 17 – Saison 2025/2026 : LA ROCHE VENDEE FOOTBALL (507000)

- ✓ CHAMPIONNAT NATIONAL U 19

Conformément au règlement des compétitions Jeunes Masculins Régionaux, est éligible à l'accession au Championnat National U 19 l'équipe ayant obtenu le meilleur classement du Championnat Régional U 18 au terme de la saison 2025/2026, sous réserve des procédures éventuellement en cours.

Est proposé à l'accession au Championnat National U 19 – Saison 2025/2026 : VERTOOU USSA (509217)

La Commission félicite ces deux clubs pour leur classement, et demande qu'ils confirment leur accord pour participer à ces championnats nationaux.

5. Championnats Régionaux 2025-2026

La Commission prend note des mails informant du refus pour candidater aux championnats régionaux jeunes de : FC GRAND LIEU (581899), LA FERTÉ BERNARD VS (500351), LAVAL AS BOURNY (531444), ST BERTHEVIN US (502235), ST MARC FOOT (534841).

La Commission note également que le GJ GESTE VILLEDIEU FIEF RENAUDIERE, LES SORINIERES ELAN et NANTES ASC DERVALLIERES n'ont pas candidaté pour la saison prochaine.

La Commission vérifie la validité des candidatures pour les championnats régionaux Jeunes 2025-2026.

6. Prochaine réunion

- JEUDI 5 JUIN 2025 à 10 heures – CSR de St Sébastien
 - Homologation des classements
 - Examen des candidatures pour les championnats
 - Calendrier général 2025-2026

Le Président,



P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL